

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhérieu, Loïc Le Bris, Christine Blois, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély

Absents :

Hervé Joppé	a donné pouvoir à	Hélène Guichard
Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à	Jackie Jouan
Bertrand Martin	a donné pouvoir à	Stéphane Desgré
Emmanuelle Marié	a donné pouvoir à	Christine Blois
Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à	Isabelle Verger
Aurélien Rabouin	a donné pouvoir à	Anne Morille
Victor Dauvillon	a donné pouvoir à	Lydie Bourbon
Nadège Chauvin		
Pierre Gastaldin	a donné pouvoir à	Loïc Le Bris

Convocation du 13 Décembre 2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 24

M. le Maire fait l'appel, constate que 24 conseillers sont présents, que 8 des 9 conseillers absents ont donné pouvoir à des conseillers présents et que le quorum est atteint.

Denis Trassard est désigné secrétaire de séance.

M. Godin soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024.

Le PV du conseil municipal du 28 novembre 2024 est adopté avec 28 voix pour et 4 abstentions (Josette Gauthier, Sophie Fleury, Lucette Lhérieu, Lydie Bourbon).

M. Godin rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Convention Territoriale Globale 2024-2027
2. Enfance-Jeunesse – Tarifs de l'Espace 10-14 et de l'Espace Jeunes
3. Tarifs des salles communales 2025
4. Tarifs communaux 2025
5. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
6. Finances – Régularisations des amortissements sur exercices antérieurs
7. Ressources humaines – Mutualisation d'un conseiller de prévention – Convention avec Angers Loire Métropole
8. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
9. Environnement – Programme de travaux 2025 dans les forêts communales
10. Urbanisme – ZAC de l'Ortier – Compte-rendu annuel à la collectivité 2023
11. Urbanisme – ZAC des Ecotières – Compte-rendu annuel à la collectivité
12. Urbanisme – ZAC des Ecotières – Avenant au contrat de concession
13. Urbanisme – Complexe sportif des Vignes d'Oule – Autorisation de dépôt du permis de construire
14. Adhésion au syndicat e-collectivités – Approbation des statuts
15. Adhésion au syndicat e-collectivités – Désignation d'un représentant
16. Adhésion à la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole
17. Rapport d'activités 2023 d'Angers Loire Métropole
18. Solidarité avec Mayotte – Subvention exceptionnelle à la Protection Civile

81-2024 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Par la délibération n°74-2022 du 1^{er} septembre 2022, la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou s'est engagée dans la démarche d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec Briollay et Verrières-en-Anjou en signant un avenant la CTG de cette dernière.

La CTG a pris la succession du Contrat Enfance Jeunesse. Elle est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant sur des études existantes (notamment l'analyse des besoins sociaux) qui conduit la collectivité et la CAF à définir des orientations sur un champ plus large que l'enfance et des actions concrètes à mettre en œuvre pour y répondre. Les financements versés précédemment dans le cadre des CEJ sont, pour leur part, attribués sous la forme de « Bonus territoires » définis en déclinaison des orientations retenues dans la CTG.

Ladite Convention Territoriale Globale a pris fin au 31 décembre 2023 et les communes, avec leurs partenaires, a engagé les démarches pour la renouveler.

Un Comité de pilotage a été constitué autour des maires de chacune des communes et des adjoints concernés par les thématiques de la CTG en appui sur un groupe technique regroupant les chargés de coopération stratégiques (techniciens pilotant le dossier pour chaque collectivité).

Entre 2023 et 2024 les différentes étapes du travail ont été les suivantes :

- Définition de la méthodologie de travail et du calendrier à trois communes
- Sollicitation de CADDEP, le cabinet qui avait travaillé sur l'Analyse des Besoins Sociaux, pour détailler les points communs et les spécificités de chaque commune
- Diagnostic des fonctionnements de chaque commune afin de partager les actions et priorités sur chacun des territoires
- Définition et priorisation des enjeux sur les différentes thématiques
- Organisation de 5 ateliers thématiques avec les élus du COPIL et les partenaires
- Transcription des ateliers thématiques en objectifs et actions pour réaliser un Plan d'actions

Les communes ayant chacune leurs spécificités, toutes n'ont pas accordé la même priorité aux enjeux et objectifs. Les actions qui en découlent peuvent ainsi ne pas être retenues par les trois communes mais par deux voire une seule.

De manière synthétique, on peut résumer ce plan d'actions comme suit :

- Des projets déjà engagés et parfois réalisés par la commune (mais pas nécessairement dans les deux autres collectivités)
- Des déclarations d'intention pour projeter une réflexion sur des sujets précis ou qui se matérialiseront lorsque les dossiers concernés se présenteront
- Des actions concrètes plutôt axées sur le développement des partenariats, la communication, la formation et l'accompagnement des personnels
- Des perspectives d'approfondissement pour la future Analyse des Besoins Sociaux

Le projet de Convention Territoriale Globale et son plan d'actions sont annexés à la présente délibération.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Circulaire CAF 2020-001 du 16 janvier 2020 portant déploiement des Conventions Territoriales Globales ;

Vu le projet de Convention Territoriale Globale et son plan d'actions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2024-2027 annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à procéder à sa signature, à celle des conventions de Bonus Territoire qui lui succéderont ainsi qu'à tout document relatif à cette affaire.

82-2024 – ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS DE L'ESPACE 10-14 ET DE L'ESPACE JEUNES

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Les espaces 10-14 et espaces Jeunes sont accessibles aux jeunes Rivéens toute l'année en période scolaire comme pendant les vacances. Ils leur proposent régulièrement des activités et des sorties pour lesquelles il convient de fixer les tarifs.

L'accès à ces services est d'un coût minime pour inciter les jeunes à fréquenter les structures. Après une augmentation de 10 € à 15 € en 2024, il est proposé de passer l'adhésion annuelle à 16 € en 2025.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la proposition de grille tarifaire ;
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs suivants pour l'année 2025 :

	2024		2025
Accès à l'espace	15 € / an	Accès à l'espace	16 € / an
Sortie ou activité avec transport ou location de matériel	6 €	Sortie ou activité avec transport ou location de matériel	6 €
Repas avec ou sans activité cuisine	5 €	Repas avec ou sans activité cuisine	5 €
Dessert (Espace Jeunes uniquement)	2 €	Dessert (Espace Jeunes uniquement)	2 €
Activité manuelle	3 €	Activité manuelle	3 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

83-2024 – TARIFS DES SALLES COMMUNALES 2025

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, le Conseil Municipal vote les tarifs de location des salles communales. Pour 2024, lesdits tarifs avaient été gelés suite aux augmentations de 5% des tarifs été et de 15% des tarifs hiver en 2023.

Au cours de l'année écoulée, les salles communales ont été louées 264 fois (contre 249 en 2023). 53 demandes de réservation ont été annulées. 47% des locations sont réalisées par des particuliers et 28% par des associations.

94% des jours d'occupation concernent les habitants, associations, entreprises de la commune et la collectivité. 6% viennent de l'extérieur notamment des communes limitrophes (43% des hors commune).

Concernant l'occupation des week-ends, le Parc du Moulin de Soreau est la salle la plus utilisée avec 47 week-ends pris sur 52 en 2024 (48 sur 52 en 2023). Viennent ensuite la salle des loisirs (33 week-ends), la salle Hervé Bazin (30 week-ends) et la salle Parage du Paty (21 week-ends).

La délibération proposée pour l'année 2025 est l'occasion de faire un bilan un après la mise en place du dispositif SSIAP à la salle Hervé Bazin. Pour rappel, une annexe au règlement de la salle spécifique sur la sécurité incendie avait été ajoutée début 2024. Elle faisait suite aux recommandations du SDIS lors de ses visites de contrôle. Pour tout évènement de plus de 300 personnes, un agent diplômé SSIAP doit désormais se trouver sur site pour assurer la sécurité incendie. L'annexe prévoit le rôle du locataire et de la commune en la matière.

Pour assurer cette obligation, la commune a contractualisé avec une société spécialisée pour proposer la présence d'un professionnel diplômé SSIAP, le coût étant répercuté à hauteur des montants fixés dans le contrat comme indiqué dans l'annexe. Pour les associations communales, il est proposé la prise en charge de ces frais supplémentaires à hauteur de 50% pour la première journée ou soirée de location.

Après un an, la société a été sollicitée 21 fois pour 19 évènements différents. La commune a pris charge 5 premières journées à 50%. 5 397,98 € ont été facturés par la société à la commune, 3 296,50 € ont été refacturés aux locataires soit un reste à charge communal de 2 104,48 € (l'écart est dû à la pris en charge à 50%, à la différence entre le coût horaire facturé par ASP et celui refacturé par la commune, à la surfacturation de la société lorsque l'évènement tombe un jour férié).

Pour combler l'écart constaté, il est proposé de modifier l'annexe sécurité incendie comme suit :

- Réévaluation des tarifs horaires du SSIAP sur la base des montants actualisés par la société
- Introduction d'un tarif refacturé SSIAP jour férié

Concernant les tarifs de location en général, il est proposé de suivre l'inflation avec une augmentation généralisée de 2% en 2024, ceci évitant un fort effet de seuil dans les années à venir.

Enfin, il est proposé également :

- d'ajouter un tarif habitant pour le réveillon au Parc du Moulin de Soreau. Il serait identique au tarif week-end trois jours par équivalence avec ce qu'on pratique pour les personnes extérieures à la commune
- d'introduire un tarif Veille de jour férié en semaine sur la base du tarif jour férié, vendredi, samedi ou dimanche en raison des demandes sur ces soirées
- d'ajouter un tarif vendredi pour les autocaristes à la salle Hervé Bazin (en prévision de la réservation 2025)
- de reformuler les cas de gratuité (en entête aux tableaux des tarifs) afin d'apporter plus de clarté aux associations
- de maintenir le tarif préférentiel de l'association Bien Vivre à Tiercé qui utilise la salle Hervé Bazin une fois par mois le jeudi pour un thé dansant.

Reste à l'étude la question de l'ouverture aux doubles locations sur un même week-end avec transition entre deux locataires sans ménage de la commune. Face à des demandes de locataires et aux nombreux ponts en 2025, les services réfléchissent à l'organisation qui pourrait être mise en place pour y répondre sans que ce surcoût ne nuise aux recettes communales (états des lieux réalisés en heures supplémentaires pour un agent volontaire ou appel à une société de conciergerie). Déjà évoqué en bureau municipal, le sujet sera présenté en détail lors d'une prochaine réunion et pourrait entraîner une nouvelle délibération dans le courant de l'année.

Echanges :

M. Trassard demande, au sujet des agents SSIAP, quel est l'impact financier des mesures prises par la commune sur le reste à charge.

M. Godin répond que les ajustements proposés ne vont pas réduire significativement le montant porté par la commune.

M. Trassard en convient mais il s'interroge sur l'impact de la prise en compte des jours fériés. Est-ce que cela représente une part importante du reste à charge ?

Mme Le Bris-Voinot répond que cela ne représente pas un montant important car il s'agit de 30 € de plus par heure de présence.

M. Trassard demande si on a idée du nombre de locations de plus de 300 personnes dans la salle.

Mme Le Bris-Voinot indique que c'est 21 comme précisé dans la délibération.

M. Trassard complète sa question en précisant qu'il souhaite avoir le nombre d'évènements de plus de 300 personnes organisés par la commune.

M. Godin répond qu'il y a essentiellement le marché de Noël et les vœux.

Mme Le Bris-Voinot ajoute qu'autrement, il y a les fêtes d'écoles, le bal du foot ou le bal du basket.

M. Morisset rappelle que les associations n'ont pas l'obligation de prendre le SSIAP proposé par la commune

si elles peuvent en mobiliser un elles-mêmes.

M. Godin confirme et ajoute que c'est arrivé plusieurs fois. Souvent ce sont des pompiers volontaires.

M. Dubois demande ce que représente le montant des gratuités accordées à nos associations.

M. Godin répond que par principe il n'y a pas de gratuité de salles pour les associations sauf si c'est un partenariat avec la collectivité. Dans ce cadre-là, la collectivité prend en charge. Il précise qu'il évoque là des événements organisés dans la salle Hervé Bazin. Il y a aussi le cas des fêtes d'écoles où la gratuité est accordée. Sur les autres salles, il n'y a pas de gratuité mais il y a des tarifs pour les associations. Il prend l'exemple du repas des anciens à Soucelles qui a eu lieu quelques jours avant le conseil municipal ou de la chorale.

Mme Le Bris-Voinot explique qu'il n'y a pas de gratuité car cela nous obligerait à délibérer à chaque fois mais la commune octroie une subvention sur la base de la valeur de la location de la salle des Loisirs.

M. Godin confirme que c'était l'objectif de cette décision prise en début de mandat.

M. Noisette demande s'il faut aussi délibérer le montant qu'on donne aux associations.

Mme Le Bris-Voinot confirme que ce sera fait dans le cadre des subventions.

M. Godin explique que lorsqu'on on délibère sur les subventions, il y a une subvention basée sur le nombre d'adhérents pour les associations sportives et, pour les autres associations, une subvention forfaitaire correspondant à une salle sauf cas particulier.

M. Noisette demande si cela correspond à une location dans l'année.

M. Godin précise que c'est d'abord une subvention.

M. Noisette en déduit que c'est une subvention qui comprend une location gratuite.

M. Godin répond que cela équivaut à une location mais les associations ne sont pas obligées de louer une salle. Il ajoute qu'en 2025, il est prévu d'ajouter les APE aux associations subventionnées pour leur permettre de louer une salle pour leurs événements.

M. Morisset en comprend que les associations ont donc la gratuité une fois. Si elles louent Hervé Bazin c'est le prix de location moins la subvention.

M. Godin répond par la négative. Cela ne fonctionne pas comme ça. La commune verse la subvention et l'association peut l'utiliser pour louer une salle mais n'y est pas contrainte.

M. Noisette constate que cela revient au même.

Mme Verger demande si la conséquence d'instaurer un tarif veille de jour férié va entraîner la nécessité de récupérer les clés de la salle le lendemain, jour férié.

Mme Le Bris-Voinot confirme.

Mme Verger s'interroge sur le tarif réveillon instauré. Est-ce que cela inclut le réveillon de Noël ?

M. Godin répond qu'il ne s'agit que du 31 décembre.

Mme Verger estime que ce doit être précisé.

M. Godin indique que c'est bien stipulé dans le tableau.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de règlements intérieurs présentés en annexe ;

Vu les projets de tarifs présentés en annexe ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des salles pour l'année 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à jour de la convention sécurité annexée au règlement intérieur de la salle Hervé Bazin.

ARTICLE 2 : APPROUVE les tarifs des locations de salles 2025 tels que proposés dans les deux tableaux annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les tarifs susmentionnés seront applicables au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 4 : DIT que l'association Bien Vivre à Tiercé bénéficie d'une réduction de 15% sur le tarif de la salle Hervé Bazin le jeudi en 2025 sous réserve que celle-ci loue la salle au moins huit fois par an.

ARTICLE 5 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

84-2024 – TARIFS COMMUNAUX 2025

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, à défaut de délégation confiée au Maire en la matière, le conseil municipal doit délibérer sur les tarifs de l'année suivante. Ces tarifs concernent l'ensemble des prestations et services tarifés proposés par la collectivité.

Pour 2025, plusieurs évolutions tarifaires sont proposées pour tenir compte de l'inflation. Par ailleurs, le travail de simplification et de rationalisation se poursuit pour améliorer la clarté des tarifs proposés.

Les évolutions suivantes sont proposées :

- Enveloppes timbrées : augmentation faisant suite à l'augmentation du timbre vert au 1^{er} janvier 2025, introduction d'un tarif lot d'enveloppes
- Livres/documents touristiques : suppression du tarif fiche de randonnée qui ne sont pas proposées à la vente
- Cimetière : pas d'augmentation des tarifs
- Environnement : pas d'augmentation des tarifs
- Occupation du domaine public, stationnement et droits de place : augmentation de 2%, introduction d'un forfait 1 installation avec électricité, d'un forfait saison estivale et apport de précisions sur les tarifs fête foraine
- Bibliothèque : application du tarif habitant aux agents communaux, gratuité pour les bénévoles et augmentation de 1%
- Insertions publicitaires : augmentation de 2%
- Dégradations lors de prêts de matériels : introduction d'un tarif en cas de dégradation ou de remplacement de l'échafaudage de la salle Hervé Bazin.

Échanges :

M. Fauveau demande des précisions sur l'échafaudage. De quoi s'agit-il ?

M. Godin répond qu'il est utilisé pour régler la lumière et installer la décoration dans la salle.

M. Fauveau fait un parallèle avec les équipements de sonorisation de la salle, il souligne que personne ne semble savoir comment elle marche.

M. Godin répond qu'avant il y avait un spécialiste dans les services communaux mais on n'a plus cette personne. Il est prévu que des professionnels viennent la contrôler, refaire des réglages et paramétrer un réglage standard.

Mme Blin souhaite se faire confirmer que les barnums ne sont prêtés qu'aux associations et pas aux particuliers.

M. Godin confirme.

M. Dubois s'interroge sur les futures demandes d'utilisation des halles Hervé Bazin. Est-ce que la commune prévoit un tarif de location ?

M. Godin répond que la question s'est bien posée. Pour l'instant, rien n'a été fixé et la volonté est bien d'encourager l'utilisation. Après réflexion, il a été estimé dans un premier temps de voir au cas par cas car il n'est pas question que de l'espace couvert. Parfois, il faudra mettre l'électricité à disposition.

M. Desgré demande si, par rapport à l'échafaudage, il y a besoin d'une formation.

M. Godin précise que lorsque c'est un particulier, il n'y a pas besoin d'une assurance. Si c'est une entreprise qui loue la salle, on va demander à ce que les personnes soient formées. La commune a décidé de sécuriser cet équipement car parfois il y a pu avoir des risques d'accident.

M. Desgré demande s'il y a le mode d'emploi.

M. Godin confirme.

M. Morisset trouve que le mot « remplacement » de l'échafaudage est un peu fort dans la délibération.

M. Godin estime qu'il est plutôt question de réparation. Il passe la parole à M. Gibeau, directeur général adjoint des services.

M. Gibeau propose de revenir à la formulation prévue dans le tableau annexé à la délibération qui prévoit une somme forfaitaire pour la réparation de l'échafaudage et l'obligation de remplacement en cas d'impossibilité de réparation.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de tarifs présentés en annexe ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des différents services de la collectivité pour l'année 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs 2025 tels que proposés dans le tableau annexé à la présente délibération, concernant notamment les domaines suivants :

- Photocopies/divers
- Livres/documents touristiques
- Cimetière
- Environnement
- Occupation du domaine public
- Stationnement et droit de place
- Bibliothèque
- Insertions publicitaires
- Dégradations lors des prêts de matériel

ARTICLE 2 : DIT que les tarifs susmentionnés seront applicables au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

85-2024 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE

Afin d'assurer le fonctionnement de la collectivité dans l'attente du vote du budget, l'exécutif est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) :

- Sur autorisation de l'assemblée délibérante
- Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, les liquider et les mandater dans la limite d'1/3 des crédits de paiement (CP) ouverts par chapitre au cours de l'exercice précédent (article L 5217-10-9 du CGCT).

Il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires à l'engagement des dépenses suivantes :

COMMUNE	CREDITS OUVERTS EN 2024 (BP+DM)	RAR 2023 inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS OUVERTS EN 2024 HORS RAR HORS AP	MONTANT MAXIMAL POUVANT ETRE PRIS EN COMPTE AU TITRE DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT	MONTANT MAXIMAL POUVANT ETRE PRIS EN COMPTE AU TITRE DE L'ARTICLE L 5217-10-9 DU CGCT
CHAPITRE 20	579 917,60 €	50 497,60 €	500 000,00 €	29 420,00 €	7 355,00 €	166 666,67 €
CHAPITRE 204	275 785,86 €	2 006,86 €	0,00 €	273 779,00 €	68 444,75 €	0,00 €
CHAPITRE 21	764 254,74 €	308 049,74 €	0,00 €	456 205,00 €	114 051,25 €	0,00 €
CHAPITRE 23	1 212 000,00 €	74 784,00 €	300 000,00 €	837 216,00 €	209 304,00 €	100 000,00 €
					399 155,00 €	266 666,67 €

Les principales opérations financées sur ce début d'exercice seront notamment :

- Crédits de paiement dans le cadre de l'AP/CP « Complexe sportif »
- Acquisition de matériels informatiques
- Travaux de mise aux normes électriques de la salle Hervé-Bazin
- Acquisition de cavurnes
- Mise en place d'une alarme au stade de Villevêque
- Travaux de déploiement de la fibre dans les bâtiments communaux

- Acquisition de matériels pour les services techniques
- Acquisition de panneaux d'information
- Travaux de replantation dans les peupleraies communales

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.5217-10-9 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Considérant la nécessité de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables,
Considérant l'importance de pouvoir engager certaines dépenses et travaux d'investissement avant le vote du budget primitif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les ouvertures de crédits d'investissements 2025 proposées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, pour un montant de 399 155,00 € au titre de l'article L.1612-1 du CGCT et de 266 666,67 € au titre de l'article L.5217-10-9.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées selon le tableau joint en annexe (crédits ventilés par articles).

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

86-2024 – FINANCES – REGULARISATIONS DES AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or, il a été constaté des anomalies sur le compte 2051 pour défaut d'amortissements. Il convient de corriger cette omission de dotations aux amortissements sur exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire au vu d'une délibération.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2321-2 27° ;

Vu l'anomalie constatée sur la fiche d'immobilisation n°S-2019-01 comptabilisée au compte 2051 ;

Vu l'anomalie constatée sur la fiche d'immobilisation n°S-788 comptabilisée au compte 2051 ;

Considérant que pour assurer la neutralité de leur correction, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs constatées sur l'exercice antérieur par le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont sans impact sur les résultats budgétaires car elles relèvent d'une opération d'ordre non budgétaire effectuée par le comptable public ;

Considérant le besoin d'autoriser le comptable public à procéder aux régularisations et de mettre à jour notre inventaire en conséquence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le comptable public à procéder auxdites régularisations :

- Immobilisation n°S-2019-01 : débit du compte 1068 et crédit du compte 2805 pour un montant de 430,42 €
- Immobilisation n° S-788 : débit du compte 1068 et crédit du compte 2805 pour 240 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

87-2024 – RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION - CONVENTION AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Le 19 octobre 2023, le Conseil Municipal a validé définitivement le Document Unique de Prévention des Risques Professionnels.

La mise en place d'un tel document est une obligation pour les collectivités territoriales et a pour objectif de recenser les risques auxquels sont exposés les agents dans l'exercice de leurs fonctions, de prévoir des mesures de prévention et des actions pour en limiter l'impact et la probabilité.

Pour mener à bien les actions prévues et faire vivre le document, la commune avait envisagé plusieurs hypothèses dont celle de confier la mission à un agent formé et disposant d'un temps de travail suffisant. Depuis plusieurs années, des échanges ont cependant lieu avec Angers Loire Métropole à ce sujet puisque la Communauté urbaine dispose déjà d'un service commun de prévention avec deux agents intervenant sur certaines communes.

Dans le cadre des plateformes de services, la Communauté urbaine met effectivement à disposition de ses communes membres des services communs auxquels celles-ci peuvent avoir recours en fonction de leurs besoins. Pour ce faire, elles doivent signer une convention cadre avec Angers Loire Métropole (validée en Conseil Municipal le 16 décembre 2021) et, pour chaque service utilisé, une convention annexe.

Par une délibération du 13 décembre 2021 le conseil de communauté a approuvé la convention annexe relative au conseiller en prévention. Ainsi, les communes d'Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, les Pont-de-Cé, Montreuil-Juigné et Saint-Barthélémy-d'Anjou ont utilisé ce service à compter du 1er janvier 2022.

Par délibération du 12 juin 2023, le conseil de communauté a approuvé les conventions annexes relatives au conseiller en prévention avec les communes de Loire-Authion et Verrières-en-Anjou, lesquelles ont pris effet au 1er septembre 2023.

Aujourd'hui, les communes de Briollay, Cantenay-Epinard, Mûrs-Erigné, Rives-du-Loir-en-Anjou, Soulaines-sur-Aubance et Trélazé souhaitent également bénéficier de ce service et il leur est, à leur tour, proposé une convention annexe.

Le tableau ci-après détaille la répartition du temps de travail des agents mutualisés du service Conseil Sécurité au Travail :

Communes	Temps accordé par la convention aux communes concernées
Avrillé	0,5
Beaucouzé	0,33
Bouchemaine	0,25
Briollay	0,05
Cantenay Epinard	0.05
Les Ponts de Cé	0,5
Loire-Authion	0,5
Montreuil Juigné	0,25
Mûrs Erigné	0,25
Rives du Loir en Anjou	0,05
Saint Barthélémy d'Anjou	0,33
Soulaines sur Aubance	0,05
Trélazé	0,33

Verrières en Anjou	0,5
ALM	0,05
Total	4 équivalents temps plein

Rives-du-Loir-en-Anjou disposerait donc de 0,05% du temps de travail d'un agent soit l'équivalent de 80 heures par an (une dizaine de jours dans l'année). Cette répartition s'est faite en fonction de l'expression des besoins de chaque commune. Nous concernant, l'estimation initiale du besoin était d'une centaine d'heures par an en incluant la formation de l'agent.

Les missions de l'agent seraient les suivantes :

- Proposer et participer à la construction de l'organisation et de la politique de prévention et participer à sa mise en œuvre,
- Conseiller les encadrants et donneurs d'ordre,
- Faire des diagnostics, et faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité,
- Elaborer des règles, outils et référentiels (plan de prévention...) et documents obligatoires,
- Coordonner le dispositif d'évaluation :
 - en pilotant l'évaluation des risques pour le compte de la commune
 - en proposant des plans d'actions
 - et en assurant son suivi
- Lancer et conduire des projets et actions de campagnes sécurité
- Suivre et mettre à jour une base de connaissance des accidents : analyse, bilans
- Etablir une veille réglementaire relative à la prévention des risques professionnels
- Etre associé et participer au comité social territorial (CST)

Un planning sera établi avec chaque commune après la signature de la convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service. Angers Loire Métropole déterminera le coût unitaire de son fonctionnement, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Les dépenses comprennent :

- Les charges de personnel (l'intégralité de la masse salariale des conseillers de prévention est répartie au prorata entre toutes les communes adhérentes en s'appuyant sur une base coût horaire),
- Le coût standard de gestion (il est fixé à 2 500 € par an et par conseiller de prévention incluant les frais de gestion RH, les frais bureautiques, les fournitures, le mobilier ; coût réparti au prorata pour chaque commune en fonction du temps de la mission)
- L'achat des fournitures (EPI principalement)
- Les frais de formation,
- Les remplacements santé.
- Les indemnités kilométriques liées à l'usage du véhicule personnel à des fins professionnelles (ces frais sont à la charge spécifique de chaque commune, au réel).

Le démarrage de ce nouveau fonctionnement sera fixé à la date de recrutement de l'agent intervenant sur Rives-du-Loir-en-Anjou.

Echanges :

M. Noisette s'interroge sur les disparités de répartition du temps entre communes : comment s'explique le fait qu'il y ait des écarts entre les collectivités et à Rives-du-Loir-en-Anjou dix fois moins de temps qu'ailleurs ?

M. Godin répond que la commune est très en avance par rapport à d'autres collectivités. Certaines n'ont pas de document unique alors que nous avons eu un stagiaire qui a travaillé plusieurs mois chez nous sur le sujet. Le conseiller de prévention viendra rencontrer les services mais, dans le document unique, on a déjà fait l'inventaire des situations dangereuses.

M. Noisette estime que cela questionne tout de même car on est au même niveau que des petites communes comme Soulaire-et-Bourg.

M. Godin confirme que c'est aussi lié à la grandeur de la collectivité. Plus vous avez des agents, plus vous avez des postes à risques. Il rappelle que tout ce travail du document unique n'est plus à faire chez nous.

M. Noisette demande si au niveau du coût c'est au prorata du temps passé par commune et quel sera le montant payé par la commune.

M. Godin répond que pour la commune, la participation sera de 2 500 €. Il passe la parole à M. Caudal,

directeur général des services.

M. Caudal indique qu'il y a une part au prorata et une part fixe.

M. Noisette s'interroge sur le montant annoncé car dans la délibération les 2 500 € ne concernent que le coût de gestion.

M. Godin passe la parole à M. Gibeau, directeur général adjoint.

M. Gibeau répond que la similarité des deux montants est une coïncidence. Les frais de gestion totaux toutes communes confondues sont effectivement de 2 500 € annuels. Pour Rives-du-Loir-en-Anjou, l'addition des proratas sur les différentes lignes (charges de personnel, coût de gestion, achat de fournitures...) revient à un peu plus de 2 500 €.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants ;

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole ;

Vu la délibération n°2021-237 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°109-2021 du conseil Municipal du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention cadre ;

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 décembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention annexe relative au service conseiller en prévention dont le projet est joint en annexe.

ARTICLE 2 : IMPUTE les dépenses correspondantes au budget primitif 2025 et suivants.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

88-2024 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la présentation du tableau des effectifs lors du Conseil Municipal du 17 octobre 2024, une annualisation erronée a été communiquée pour un poste d'adjoint d'animation. En effet, il est apparu après le vote que le calcul présenté n'était pas le bon et il est proposé d'apporter en conséquence un correctif au tableau des effectifs.

Voici le détail des modifications proposées :

Ancienne situation (avant le 01/11/2024)	Situation au 01/11/2024	Modification proposée au 01/01/2025
Adjoint d'animation à 28,93/35e (83%)	Adjoint d'animation à 31,04/35e (89%)	Adjoint d'animation à 31,80/35e (91%)

En conséquence, au tableau des effectifs, cela entraîne au 1^{er} janvier prochain :

- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 31,04/35^e.
- La création d'un poste d'adjoint d'animation à 31,80/35^e.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'y apporter un correctif ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 décembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ADOPTE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-après :

Situation actuelle	Modification proposée au 01/01/2025
Adjoint d'animation à 31,04/35e (89%)	Adjoint d'animation à 31,80/35e (91%)

ARTICLE 2 : DIT que cette modification interviendra à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

89-2024 – ENVIRONNEMENT – PROGRAMME DE TRAVAUX 2025 DANS LES FORÊTS COMMUNALES

Rapporteur : Laurent Maillard

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, dans le cadre du programme d'aménagement des forêts communales, l'Office Nationale des Forêts transmet à la collectivité un programme d'actions pour l'année à venir.

Le programme 2025 prévoit 45 380 € de travaux sylvicoles en investissement, 3 990 € de travaux sylvicoles en entretien, et 650 € pour la pose et la fourniture de plaques de parcelle. Les travaux proposés sont conformes au document d'aménagement de la forêt et les crédits seront inscrits au budget primitif 2025. Le document est annexé à la délibération.

Échanges :

M. Trassard demande si cette délibération induit que la commune reprend en régie des opérations alors qu'on avait confié la gestion à l'ONF.

M. Maillard répond par la négative. L'ONF propose les travaux et une enveloppe financière, mais elle laisse le choix à la commune de lui confier les travaux, en faisant payer sa prestation, ou de le faire elle-même en faisant des devis auprès d'entreprises spécialisées.

M. Trassard demande si on a déjà fait en régie des travaux préconisés par l'ONF

M. Maillard confirme que typiquement c'est le cas sur tous les élagages de peupleraies. Dans ce cas, on va démarcher deux ou trois entreprises et contracter directement avec elles.

Mme Morille suppose que ce ne sont jamais les agents communaux qui s'en chargent.

M. Maillard confirme que les agents ne le font pas.

M. Noisette estime que le document de l'ONF proposé en annexe à la délibération n'est pas clair du tout. Il est preneur d'explications si quelqu'un arrive à comprendre quelque chose. Pour lui, si un prestataire lui présentait un devis comme celui-ci, il le refuserait directement car le document mélange les choux et les carottes et conclut à la fin par un montant de 45 000 €.

M. Maillard indique que ce document n'est pas un devis mais une estimation permettant de budgétiser les travaux.

M. Noisette demande dans ce cas qu'on lui explique comment on trouve les 45 000 €.

M. Maillard explique que c'est une somme maximum.

M. Noisette s'interroge sur le mode de calcul.

M. Maillard signale que si M. Noisette ne le laisse pas aller au bout de ses explications, il ne donnera pas plus de précisions.

M. Noisette rappelle qu'il est tout de même demandé au Conseil de voter sur le sujet.

M. Godin propose que M. Maillard puisse apporter les explications et qu'on le laisse aller au bout.

M. Maillard reprend et indique que l'ONF procède à une estimation des travaux.

M. Noisette indique qu'il a bien compris ce point.

M. Maillard indique que comme il est interrompu, il ne donnera pas plus d'explications. Il invite M. Noisette à demander à quelqu'un d'autre.

M. Godin confirme qu'en fait on est sur une programmation de travaux avec une estimation de ce que ça va coûter. Ce sera plus précis lorsqu'on demandera un devis via l'ONF ou directement auprès des entreprises.

Mme Verger confirme que ce document n'est pas un devis.

M. Trassard en comprend que cela veut dire que les sommes affichées n'engagent pas la commune.

M. Godin répond par la négative.

M. Noisette estime que le fait d'annexer le document à la délibération lui donne une valeur.

M. Godin en convient mais il ajoute que s'il était demandé de s'engager sur 45 000 € sans s'appuyer sur rien,

ce ne serait pas accepté par les élus et à juste titre.

M. Maillard demande à M. Noisette de réfléchir. Si l'ONF produisait un devis avec un coût précis, la commune irait chercher une entreprise pour moins que le prix affiché.

M. Noisette se demande dans ce cas à quoi sert l'estimation de l'ONF.

M. Maillard répond que cela sert à budgétiser.

M. Godin confirme. On a un chiffrage estimé et on va essayer de rentrer dedans.

M. Maillard rappelle que l'ONF est conseillère et prestataire. Si pour la salle de sport, celui qui porte le projet est aussi prestataire, il ne va pas donner ses prix dès la phase d'estimation.

M. Noisette indique que cela n'avait pas été dit jusqu'à présent.

Mme Bourbon estime que si, cela avait bien été dit.

M. Maillard ajoute qu'il a essayé de l'expliquer.

M. Noisette précise qu'on ne savait pas que la commune avait le choix.

Mme Verger répond que cela a été dit dès le début.

M. Noisette indique qu'il avait compris que c'était un devis.

M. Maillard explique que ce document permet de savoir ce que ça coûtera à la commune sans la marge de l'ONF.

M. Trassard rappelle qu'il avait été demandé un bilan de la gestion des forêts par l'ONF. Il souhaite savoir où en est ce travail.

M. Maillard répond qu'il a préparé un tableau qu'il a envoyé à Mme Bély pour voir si cela répondait aux questions de la minorité. Il attend son retour à ce sujet.

M. Trassard précise qu'il ne s'agissait pas de questions mais d'un bilan coût/avantages avec ce que ça coûte à la commune.

Mme Morille indique que M. Maillard a tout donné à Mme Bély.

M. Trassard répond qu'il ne connaît pas les circuits parallèles.

M. Maillard se dit prêt à reprendre les éléments pour y apporter des précisions. Il laisse les élus de minorité voir ça entre eux.

M. Trassard trouve que c'est une façon de travailler un peu bizarre

Mme Morille ne souscrit pas à cette réflexion. Elle rappelle que M. Maillard a tout préparé et qu'on ne peut pas qualifier cette façon de travailler de bizarre. Il cherche juste à savoir si ça répond bien aux besoins de la minorité avant de le présenter.

M. Maillard confirme qu'il n'était pas sûr d'avoir bien répondu à la demande.

Mme Bély indique qu'elle a bien discuté avec M. Maillard et qu'elle a eu les informations.

M. Godin conclut que M. Maillard ne peut pas faire mieux. Il propose aux élus de la minorité de voir ça entre eux et s'il y a des modifications à faire, elles seront apportées.

Mme Bourbon rappelle qu'il faut avoir conscience que les peupliers c'est une culture longue.

Mme Bély confirme. Elle voudrait faire comprendre aux gens que cela permet de rentrer beaucoup d'argent mais que ça en coûte aussi beaucoup.

M. Godin précise que c'est une culture de 18 ans.

Mme Bély estime que c'est plutôt 20 ans.

M. Godin ajoute qu'il y a des années où ça va bien, où on récolte ce que les anciens ont fait, et parfois on va planter.

Mme Bély estime que la commune peut aussi en profiter car il n'y a pas eu de tempêtes ou de gelées.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code forestier, et notamment son article D214-21 ;

Vu le document d'aménagement de la forêt ;

Considérant le programme de travaux 2025 adressé par l'ONF en date du 19 novembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux abstentions (Denis Trassard, Philippe Noisette) et 30 voix pour,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de travaux 2025 proposé par l'ONF pour les forêts communales.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

90-2024 – URBANISME – ZAC DE L'ORTIER – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ 2023

Rapporteur : Loïc Le Bris

EXPOSE DES MOTIFS

Le Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) est un document visant, dans le cadre d'une opération d'aménagement confié à un délégataire, à rendre annuellement compte de l'avancée de l'opération et d'en projeter un bilan financier.

La Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou a confié à ALTER PUBLIC les études opérationnelles et la réalisation de l'aménagement du secteur de l'Ortier, par un traité de concession en date du 30 novembre 2021.

La Commune a acté la création de la ZAC de l'Ortier par délibération en date du 06 Juillet 2022. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération en date du 26 Janvier 2023.

Le programme de l'opération prévoit la création de 7600 m² maximum de surface de plancher, pour environ 36 logements. Le projet prévoit une proportion d'environ 50 % de logements sociaux, avec un minimum de 35 % de logements locatifs sociaux. Cela correspond à :

- 19 lots libres de constructeur
- 17 logements sociaux (6 maisons de ville et 2 plots de logements intermédiaires)

Au 31 décembre 2023 sont réalisés :

- les plans AVP de l'ensemble de la ZAC
- les plans PRO, le lancement de la consultation, la passation des marchés et le suivi de chantier
- les travaux d'aménagement ont débuté et se sont poursuivis jusqu'au printemps 2024

Au 31 décembre 2023, aucune cession n'a été réalisée. Le prix de cession d'équilibre proposé au bilan n'a pas varié depuis le précédent CRAC, à savoir :

- 137,5 € HT soit 165 € TTC pour les lots libres de constructeur (à l'exception du lot 6 vendu 125 € HT en raison de la volonté de la collectivité de favoriser l'implantation d'une micro-crèche)
- 12 K HT par logement pour les locatifs sociaux

Le bilan s'équilibre au 31 décembre 2023 en dépenses et en recettes à 1 390 K €. 22 % des dépenses ont été exécutées. Par rapport au précédent bilan, les dépenses sont en léger recul de 5K, en raison de la diminution du poste « Divers et imprévus », afin de compenser la baisse des recettes liées au prix de vente du lot 6.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le CRAC de la ZAC de l'Ortier pour l'exercice 2023 réalisé par Alter Public, et annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC de l'Ortier au 31 décembre 2023 tel que présenté.

ARTICLE 2 : APPROUVE le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2023 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 390 K € HT.

ARTICLE 3 : APPROUVE le tableau des cessions et acquisitions de l'année 2023.

91-2024 – URBANISME – ZAC DES ECOTIERES – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2023

Rapporteur : Loïc Le Bris

EXPOSE DES MOTIFS

Le Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) est un document visant, dans le cadre d'une opération d'aménagement confié à un délégataire, à rendre annuellement compte de l'avancée de l'opération et d'en projeter un bilan financier.

L'avancée des travaux d'aménagement

Au 31 décembre 2023, sont réalisés :

- les travaux de viabilisation de la tranche 1 de la ZAC
- une partie des travaux de finition de la tranche 1 de la ZAC (Allée de la Consoude, Allée des Nénuphars, Allée des Iris, aménagement bassin paysager, implantation de l'aire de jeux, aménagement du sous-bois)
- les travaux de la phase provisoire des tranches 2 Nord et Sud
- la création d'un plateau à l'angle de la rue Jean de Rely et de la rue de la Fritillaire

Il reste à réaliser :

- la création d'un giratoire à l'angle du chemin de l'Oudinais et de la rue Jean de Rély (prévu à l'automne 2025)
- Une partie des travaux de finition de la tranche 1 : rue de la Fritillaire pour partie, rue de la Cardamine (travaux réalisés en 2024)
- Les travaux de finition des tranches 2 Nord (réalisés en 2024) et Sud (prévus à l'été 2025)

Cession des terrains

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des surfaces cessibles de la tranche 1 ont été commercialisées, à l'exception des îlots C et D. Les lots 34 et 35 ont également été immobilisés pour des raisons techniques (stockage de terre végétale et passage de réseaux) et seront commercialisés en fin d'opération.

Le prix des surfaces cessibles a été arrêté de la manière suivante :

- lot libre de constructeurs : 120 € HT le m². La commercialisation des lots libres de la tranche 2 Nord a débuté mi 2021 et celle des lots de la tranche 2 Sud à la fin de l'année 2021.
- Parcelles réservées aux maisons de ville : 100 € HT le m². Ce prix est inchangé par rapport au prix fixé de la tranche 1. La commercialisation de ces parcelles a été lancée en 2024. Initialement prévues en accession sociale, ces 5 parcelles ont été transformées en locatifs sociaux par le bailleur, Angers Loire Habitat, pour des raisons de financement, et après l'obtention d'une dérogation. La recette pour l'opération reste inchangée.
- Logement en locatif social : 10 000 € HT par logement créé, soit une recette attendue de 80 000 € HT sur la tranche 2. La commercialisation et les travaux ont démarré en 2024.
- Lots libres de constructeurs n°34 et 35 à 160 € HT soit 192 K € TTC

Bilan prévisionnel

Au 31 décembre 2023 le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 4 065 K € HT, dont 3 613 € K HT ont été réglés. Les dépenses sont en hausse de 87 K € par rapport au précédent CRAC, en raison de :

- la hausse du poste « travaux » pour 77 K €, en raison de l'actualisation des marchés passés en 2014 pour le lot VRD et en 2018 pour le lot espaces verts, de l'actualisation des conventions avec le SIEML tenant compte de l'inflation et de la hausse du coût des matières premières.
- La hausse du poste « Etudes » pour 3K €, en raison de la hausse du nombre de visas de PC modificatifs et déclarations préalables.
- La hausse du poste « Conduite de projet » pour 7K €, proportionnellement à la hausse des dépenses et recettes de l'opération.

Les recettes sont en hausse de 87K € HT en raison de :

- l'augmentation du prix des terrains libres de constructeurs, de 140 €/m² à 160 €/m² pour les deux derniers lots libres de la ZAC (n°34 et 35)
- la participation d'équilibre de la collectivité à hauteur de 44K € HT, dont il est proposé de lisser le versement sur deux ans, sur les années 2025 et 2026

Échanges :

M. Trassard comprend que, puisque le CRAC a été présenté en décembre 2023 comme équilibré, cela veut dire qu'entre fin décembre 2022 et fin décembre 2023, la commune a pris 44 000 €. Il suppose qu'on a donc pensé à un moment que la révision des prix à la hausse pourrait rééquilibrer mais ça n'a pas été le cas. Il s'interroge sur la date à laquelle ont été connues ces informations.

M. Le Bris répond qu'elles ont été connues récemment.

M. Godin estime que le problème avec le quartier des Écotières, c'est que cela devrait être terminé depuis longtemps.

M. Trassard ajoute que le contexte des marchés passés en 2014 a changé également.

M. Le Bris confirme qu'il y a aussi le coût de gestion des espaces verts. A chaque fois que quelqu'un demande une modification sur un lot, il y a un tampon d'architecte qui peut coûter de l'argent.

M. Trassard demande s'il y a eu une alerte.

M. Le Bris indique qu'en début d'année, la commune a bien été alertée.

M. Trassard s'interroge sur la révision potentielle des lots C et D. Est-ce que cela a du sens ?

M. Le Bris indique que ce sont des logements sociaux et qu'il n'est donc pas possible de réviser.

M. Noisette demande s'il est possible de vendre ces lots à 160 € ?

M. Le Bris estime que c'est possible au vu du prix du marché de l'immobilier aujourd'hui.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le CRAC de la ZAC des Ecotières pour l'exercice 2023 réalisé par Alter Public, et annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (Denis Trassard) et 31 voix pour,

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC des Ecotières au 31 décembre 2023 tel que présenté.

ARTICLE 2 : APPROUVE le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2023 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 4 065K € HT.

ARTICLE 3 : APPROUVE le tableau des cessions de l'année 2023.

92-2024 – URBANISME – ZAC DES ECOTIERES – AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION

Rapporteur : Loïc Le Bris

EXPOSE DES MOTIFS

La commune historique de Villevêque avait confié à la Société Publique Locale d'Aménagement (devenu ALTER PUBLIC en 2016), par un traité de concession daté du 26 Mars 2012, l'aménagement de la ZAC des Ecotières. Un premier avenant avait été signé entre la Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou et ALTER PUBLIC en 2022 pour proroger la durée de la concession à fin 2025.

Le nouvel avenant, objet de la présente délibération, a deux objectifs :

- Il est proposé de proroger la durée de l'opération de 3 années supplémentaires, portant ainsi la fin du contrat de concession au 31 décembre 2028 ; ceci afin de permettre à ALTER PUBLIC de poursuivre sa mission
- Conformément à ce qui a été présenté dans le CRAC 2023, objet de la délibération n°91-2024 en date du 19 décembre 2024, le bilan financier fait apparaître une participation d'équilibre de la collectivité de 44K €. L'avenant permet d'en approuver le montant et de définir les modalités de versement.

Il est proposé que la participation financière de la collectivité au bilan de l'opération soit versée à l'aménageur en deux temps : 22K€ en 2025 et 22K€ en 2026.

Echanges :

M. Morisset demande si cela rentre dans le prélèvement des logement sociaux.

M. Godin répond par la négative mais il trouve pertinent de s'interroger sur le sujet car il y a plein de choses là-dessus qui surprennent un peu.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le traité de concession de la ZAC des Ecotières en date du 26 mars 2012 ;
Vu l'avenant n°1 au traité de concession en date du 28 avril 2022 ;
Vu le projet d'avenant n°2 au traité de concession annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (Denis Trassard) et 31 voix pour,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC des Ecotières.

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement d'une participation d'équilibre de 44 000 € au bilan de l'opération, dont les modalités de versement sont définies dans l'avenant.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à la signature dudit avenant ainsi que

de tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

93-2024 – URBANISME – COMPLEXE SPORTIF DES VIGNES D'OULE – AUTORISATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Loïc Le Bris

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou souhaite entreprendre la réalisation d'une salle de sport, à proximité immédiate de la salle de sports des Vignes d'Oule. Ce projet permettra ainsi de créer un complexe sportif cohérent et répondant aux besoins des habitants.

Après une étude de faisabilité confiée au CAUE 49 en 2019, la Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou a repris le dossier en 2020, par la création d'un comité de pilotage, la finalisation de l'étude de faisabilité et la définition d'un programme et le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre en 2022. Ce concours a permis de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre pilotée par le cabinet d'architectes saumurois ATOME comme lauréat.

En janvier 2024, le conseil municipal a approuvé le projet et son coût, fruit du travail mené avec ATOME. Pour rappel, le projet porte sur la construction d'une salle omnisports homologuée au niveau régional pour la pratique du basketball, et comprenant un espace de blocs d'escalade de niveau national.

La surface créée est de 2415.40 m², comprenant :

- Un espace omnisports de 1275 m², dédiés aux associations et aux scolaires
- Un espace « Bloc d'escalade » de 400m², d'homologation nationale, conçu en partenariat avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME)
- Un espace « forum » de 200 m² permettant la tenue de réunions du secteur associatif ainsi que des moments de convivialité inhérents aux pratiques sportives
- Des vestiaires, locaux techniques, infirmerie...

Dans un 2^e temps, le projet prévoit la rénovation de la salle actuelle, construite en 1984.

La phase APD a été validée en septembre 2024 et toutes les conditions sont désormais réunies pour procéder au dépôt du permis de construire.

Pour ce faire, il est nécessaire que le conseil municipal autorise M. le Maire à procéder à ce dépôt au nom de la collectivité.

Échanges :

M. Godin est surpris que les élus de la minorité s'abstiennent sur le dépôt du permis de construire. Il entend leurs réserves sur le coût de la salle mais ce n'est, selon lui, pas une raison pour s'abstenir sur le dépôt de permis de construire.

M. Trassard estime que ça n'empêchera pas la commune de faire. Il demande si les élus auront prochainement le coût de fonctionnement projeté de la salle et quand.

M. Godin répond que ce coût de fonctionnement a été pris en compte, car ça aura des conséquences.

M. Noisette demande si cela pourra être présenté et quand est-ce que ce sera prêt.

M. Godin répond que ce sera présenté quand ce sera prêt. Il estime que la commune a d'autres priorités et que ce n'est pas cet élément qui fera voter le projet par les élus de la minorité.

M. Noisette explique que le Conseil Municipal discute pendant deux heures du prix du livre à la bibliothèque mais lorsqu'il s'agit du coût de fonctionnement de la salle de sport ça ne paraît pas important et totalement accessoire.

Mme Le Bris-Voinot répond que personne n'a dit ça.

M. Noisette comprend que cela veut dire que les élus n'ont pas besoin de savoir.

M. Godin explique que ce sera présenté. Il indique que c'est le droit de la minorité de ne pas être d'accord. Cependant, autour de la table il ajoute qu'il y a une majorité favorable à cette salle de sport. Il trouve incroyable que les élus de la minorité puissent penser que le coût de fonctionnement de la salle de sport n'ait pas été calculé. Quoiqu'il en soit, il estime que cela ne changera rien à la position de la minorité.

M. Trassard estime qu'il n'est pas question de position mais d'une information importante pour le conseil.

M. Godin conclut l'échange en précisant que rien n'a été caché jusqu'ici et que ces éléments seront communiqués. Il ajoute qu'en ce moment la collectivité a d'autres soucis et il reconnaît que c'est une information importante pour les concitoyens.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le projet de permis de construire préparé par ATOME Architecte en vue de la construction d'une salle de sport sur le site des Vignes d'Oule ;

Considérant la nécessité d'autoriser M. le Maire à procéder au dépôt de ce permis de construire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions (Denis Trassard, Philippe Noisette, Florence Bély, Sébastien Lozac'h) et 28 voix pour,

ARTICLE 1 : AUTORISE M. le Maire à procéder au dépôt du permis de construire pour la construction d'une salle de sports et la rénovation de la salle actuelle.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à procéder à la signature de tous documents nécessaires au dépôt de ce permis de construire, ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

94-2024 – ADHESION AU SYNDICAT E-COLLECTIVITES – APPROBATION DES STATUTS

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute

catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

DECISION

Vu les statuts du syndicat mixte e-collectivités ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités ».

ARTICLE 2 : DECIDE d'adhérer à cette structure.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

95-2024 – ADHESION AU SYNDICAT E-COLLECTIVITES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel la commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

DECISION

ARTICLE 1 : Se portent candidats pour représenter la commune :

- Emmanuelle Marié

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote : Vote à l'unanimité pour Mme Marié

Mme Marié ayant obtenu la majorité (absolue aux 2 premiers tours ou relative au 3^{ème} tour) des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : ...), est proclamé élu représentant de la commune.

96-2024 – ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 9 décembre 2024, Angers Loire Métropole s'est constituée en centrale d'achat afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et mieux répondre aux besoins des communes membres de la communauté urbaine.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics du territoire communautaire que sont les communes d'Angers Loire Métropole, leurs centres communaux d'action sociale (CCAS), les caisses des écoles ainsi que les acheteurs soumis au code de la commande publique de son territoire que la communauté urbaine finance ou contrôle, en particulier ses sociétés publiques locales (SPL).

Angers Loire Métropole, agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux.

La Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou demeure libre de recourir en opportunité à la centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins. En ayant recours à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, la Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou sera considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion et son annexe 1 « Règlement intérieur de la centrale d'achat » ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés.

Échanges :

Mme Bély demande si cette centrale d'achat fonctionne pour tout achat comme du matériel informatique ou technique.

M. Godin passe la parole à M. Caudal, directeur général des services.

M. Caudal explique que cela dépendra des marchés lancés par Angers Loire Métropole. Il pourra y avoir des choses de ce type mais ce ne sera pas forcément le cas.

M. Trassard demande le lien avec les commandes groupées proposées jusqu'à présent par ALM.

M. Caudal répond que cela correspond justement à ces groupements.

M. Trassard comprend que c'est donc le même périmètre.

M. Caudal confirme. L'idée c'est de commencer par ça mais il sera possible d'ouvrir davantage.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 et suivants ;

Considérant la convention d'adhésion à la centrale d'achat, et notamment son annexe 1 « règlement intérieur de la centrale d'Achat » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'adhésion à la centrale d'achats d'Angers Loire Métropole et son annexe portant « Règlement intérieur de la centrale d'achats », dont les projets sont annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise le maire, ou son représentant à signer cette convention.

ARTICLE 3 : Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

97-2024 – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 D'ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de chaque établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires des communes membres de cet établissement, un rapport retraçant l'activité de celui-ci. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le président d'Angers Loire Métropole a adressé aux maires des communes membres de la Communauté urbaine le rapport d'activités de cette dernière pour l'année 2023, dont il est proposé de prendre acte.

A titre d'illustration, voici les faits marquants de l'année 2023 :

- Mise en service des deux nouvelles lignes du tramway et réorganisation du réseau de bus ;
- Réalisation d'un premier axe vélo Sainte-Gemmes – Les Ponts-de-Cé
- Transfert à la communauté urbaine du parc de loisirs du lac de Maine ;
- Préparation du transfert à la communauté urbaine du Centre des congrès et du Parc des expositions ;
- La Maison de l'environnement, créée en 1990, devient un service communautaire ;
- Renouvellement de la labellisation « Territoire engagé transition écologique » (Tete) et obtention de la 4ème étoile du label ;
- Adoption du plan Biodiversité et paysages et lancement de l'Atlas de la biodiversité intercommunal ;
- Adoption du plan d'action d'usage de l'eau ;
- Obtention de la part de l'Etat de modalités financières favorables aux EPCI dans le cadre du transfert de la digue domaniale reliant Chinon à Angers (16 M€) ;
- Adoption du Schéma de promotion des achats socialement et économiquement responsables (Spaser) ;
- Accompagnement à la mobilisation du Fonds vert national ;
- Fin du contrat de ville 2015-2023 et préparation du contrat « Quartiers 2030 » (2024-2030) ;
- Attribution des premières subventions aux communes au titre du fonds Transition énergétique d'Angers Loire Métropole ;
- Mise en place de l'accès par badge dans les déchetteries ;
- Mise en œuvre de l'instruction par voie dématérialisée des autorisations d'urbanisme
- 90 exploitants agricoles accompagnés dans le cadre du programme d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture et en agroécologie ;
- Habitat-logement / Développement de l'offre de logements neufs : 642 logements aidés financés (HLM), agrément de 110 prêts sociaux location accession et 83 ménages accompagnés dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété ;

- Dans le cadre de la politique de résorption des bidonvilles, travaux d'aménagement du site temporaire d'insertion situé boulevard Gaston-Ramon à Angers, avec achat et installation de 18 mobil-homes (relogement des occupants du bidonville de la rue de Nozay) ;
- Accueil des gens du voyage : obtention de l'agrément Espace de vie sociale par la CAF de Maine-et-Loire et reconnaissance de la démarche construite dans le cadre du projet social local sur chaque commune disposant d'une aire d'accueil ;
- Organisation par la Mission Egalité Diversité de la première formation communes des agents d'Angers Loire Métropole, de la Ville et du CCAS en situation d'accueil ou primo-accueil des personnes victimes de violences sexistes et sexuelles ;
- Elaboration de la Feuille de route Economie sociale et solidaire d'Angers Loire Métropole ;

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2023 d'Angers Loire Métropole ;

Le conseil municipal,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport d'activités 2023 d'Angers Loire Métropole.

98-2024 – SOLIDARITE AVEC MAYOTTE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'Association Nationale des Élus des Littoraux et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte, par le versement d'une subvention de 1000 € à la Protection Civile. Cette association est un partenaire de l'AMF ; elle est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre aux premières urgences.

Échanges :

M. Fauveau informe que pour les dons des particuliers, c'est déductible à 75% des impôts.

M. Jouan estime qu'on peut avoir confiance en l'organisme.

M. Godin confirme.

Mme Le Bris-Voinot s'interroge sur le fait qu'une commune aide un département.

M. Godin le reconnaît mais pour lui c'est un département dans lequel il y a des communes.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'urgence de la situation à Mayotte ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention de 1000 € à la Protection Civile en soutien à Mayotte.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochains conseils municipaux :
 - o Jeudi 23 Janvier
 - o Jeudi 27 Février
 - o Jeudi 27 Mars
 - o Jeudi 24 Avril
 - o Jeudi 22 Mai
 - o Jeudi 03 Juillet

- Préparation budgétaire : débat d'orientations budgétaires le 23 Janvier - conseil privé le 06 février –
Vote du budget le 27 février

M. le Maire lève la séance à 21h55

Signature du secrétaire de séance,
M. Denis Trassard,

,